



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement

A R R E T E n° 2020-DCPPAT/BE-022
en date du 24 janvier 2020

portant modifications des conditions d'exploitation figurant dans l'arrêté préfectoral n° 2011-DRCL/BE-194 du 6 juillet 2011 modifié autorisant la société Carrières Iribarren à exploiter, sous certaines conditions, une carrière de diorite située au lieu-dit "la Roderie" sur les communes de Mouterre sur Blourde et Millac, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article R 181-46 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-SG-DCPPAT-027 en date du 6 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-DRCL/BE-194 du 6 juillet 2011 modifié autorisant la société Carrières IRIBARREN à exploiter, sur les communes de Mouterre-sur-Blourde et Millac, une carrière à ciel ouvert de diorite dite « carrière de la Roderie » (renouvellement et extension) ;

Vu la demande de la société Carrières IRIBARREN en date du 29 mai 2019 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité du 11 septembre 2019 ;

Vu la décision de cas par cas du 3 octobre 2019 ;

Vu le rapport de synthèse de l'inspecteur des installations classées du 15 décembre 2019 ;

Vu le projet d'arrêté qui a été notifié le 22 janvier 2020 à la société Carrières IRIBARREN ;

Vu le message électronique du 23 janvier 2020 de l'exploitant indiquant qu'il a une observation sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié ;

Vu la réponse de l'inspection des installations classées du 23 janvier 2020 ;

Considérant que cette extension constitue une modification non substantielle d'exploitation ;

Considérant que la modification des conditions d'exploitation n'entraîne pas de dangers ou inconvénients significatifs ;

Considérant qu'il y a lieu de redéfinir le nouveau périmètre d'exploitation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Identification

Les dispositions applicables à la société Carrières Iribarren, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 422 872 564 et dont le siège social est situé 1 chemin du Désert 86350 Usson-du-Poitou, pour la carrière à ciel ouvert de diorite qu'elle est autorisée à exploiter au lieu-dit « La Roderie », sur les communes de Millac et Mouterre-sur-Blourde, sont modifiées et complétées par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Prescriptions modifiées

I. Les annexes 1, 2 et 3 de l'article 1.2 de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2011 susvisé sont modifiées comme suit (cf annexe 1, 2 et 3).

Le reste de l'article 1.2 de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2011 est inchangé.

II. Les dispositions des points 7 et 8 de l'article 1.8 de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2011 susvisé, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 7. Montant des garanties financières

Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état de la carrière, à chacun des termes des périodes quinquennales est :

Périodes	5-10 ans	10-15 ans	15-20 ans	20-25 ans	25-30 ans
Montant k€ TTC	566 629	369 097	397 271	334 831	430 371

8. Indice TP 01

L'indicie TP 01 utilisé pour le calcul des montants ci-dessus est : 111,5 (juin 2019) ».

Article 3 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

Article 4 : VOIE ET DELAIS DE RECOURS

Conformément à l'article L.181-17 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction compétente, le Tribunal Administratif de Poitiers, dans les délais prévus à l'article R.181-50 du même code

1) Par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ;
- b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire des copies du recours et l'enregistrement de celui-ci est immédiat, sans délai d'acheminement.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1 et 2.

Article 5 : Publication

En vue de l'information des tiers et conformément à l'article R181-44 du code de l'environnement :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie des communes de Mouterre sur Blourde et Millac et peut y être consultée ;
- un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie des communes de Mouterre sur Blourde et Millac pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé au préfet.
- Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'état dans le département où il a été délivré, la préfecture de la Vienne (rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées– carrières ») pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, les maires de Mouterre sur Blourde et Millac et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- à Monsieur le Directeur de la société Carrières Iribarren - 1, chemin du Désert 86350 USSON DU POITOU

et dont copie sera adressée :

- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- aux maires de Mouterre sur Blourde et Millac
- et à la sous-préfète de Montmorillon.

Fait à POITIERS, le 24 janvier 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,
SIGNE

Emile SOUMBO